

Lutte du piquet Chronopost d'Alfortville Réponse au communiqué de la préfecture du Val-de-Marne du 14 mars 2024

La préfecture redonne son honorabilité à l'entreprise Derichebourg pour refuser les régularisations sur Alfortville

Ce jeudi 14 mars, la préfecture de Créteil a publié un communiqué de presse concernant sa relation avec le mouvement des Sans-papiers d'Alfortville.

Le communiqué titre « L'État a tenu ses engagements ». Il renvoie à l'avant-dernier paragraphe de son communiqué concernant une rencontre ayant eu lieu le 24 novembre, rencontre au cours de laquelle, la préfecture, représentée par le directeur de cabinet de la préfète du 94, nous a annoncé trois délivrances de carte pour des grévistes Chronopost.

Il est utile de revenir sur cette réunion et sur le raisonnement préfectoral ayant conduit à ces trois régularisations.

La préfecture, dans la rencontre du 24 novembre à laquelle fait référence son communiqué du 14 mars, n'a traité le cas que de 8 grévistes sur 18.

Qu'avaient en commun ces 8. **Ils avaient tous été employés par Derichebourg.** La préfecture a donc exclu d'emblée tous ceux qui n'étaient pas Derichebourg, qui étaient sur d'autres sites, et même une personne ayant travaillé à l'agence d'Alfortville mais avec un autre employeur.

Quelle a été la méthode pour choisir trois personnes ? C'est un calcul d'heures mené par Derichebourg. Il fallait atteindre les 910 heures de travail en intérim.

Donc, plutôt que de totaliser elle-même le nombre d'heures des feuilles de paye fournies, **la préfecture a sous-traité ces additions à Derichebourg.**

Notons que plusieurs autres personnes dépassaient largement ce nombre d'heures, mais avec d'autres employeurs. **Ces dossiers, n'étant pas Derichebourg, n'existent donc pas pour la préfecture.**

Revenons sur ces 910 heures de travail en intérim.

L'embauche à Alfortville se fait à 4h00 du matin (en moyenne, en fonction de la quantité estimée de camions à décharger). La débauche est à 7h30. Cela fait 3 heures et demie. Pour atteindre ces 910 heures, il faut plus d'une année. Or le système Derichebourg sur Alfortville était conçu pour que les salariés ne puissent jamais atteindre une ancienneté salariée où ils pourraient revendiquer des droits, ou alors que de façon exceptionnelle. Il s'agissait d'employer aux limites inférieures du mi-temps et moins de huit mois. Soit le turnover était « naturel », quand les reins de la personne étaient fichus et qu'elle s'éliminait d'elle-même. Soit cette rotation de personnel était modulée par Derichebourg lui-même.

Et ces trois heures et demie qui ne permettent pas de remplir des critères de régularisation, d'où viennent-elles ? Avant (il y a longtemps), le travail était accompli par des contractuels à plein temps. Chronopost lui a substitué une cascade juridique pour faire baisser le coût du colis.

- Chronopost sous-traite son cœur de métier à Derichebourg – premier délit de marchandage¹ validé par l'État.
- Ensuite, Derichebourg se prête de la main-d'oeuvre à lui-même. Il utilise les services de Derichebourg intérim. Tous les salariés sur Alfortville étaient employés formellement par Derichebourg Intérim. Deuxième délit de marchandage validé par l'État.
- Derichebourg Interim, sur des postes pourtant pérennes enchaîne pour chaque salarié des contrats au maximum d'une semaine. Délit d'abus d'utilisation d'intérim.
- Enfin, utilisation massive de main-d'oeuvre sans titre dans un contexte de quasi-esclavage avec un contremaitre dont la fonction est de crier toute la journée pour que les déchargements et les scans de colis aillent vite, vite, encore plus vite.

¹ Pour le lecteur : le délit de marchandage, en terme de droit du travail, est l'introduction d'un artifice juridique qui permet de dégrader les conditions de travail et les payes.

Donc résumons : Derichebourg est une entreprise à la réputation ternie, **qui s'est faite mettre dehors par La Poste**, complice non assumé du système mis en place par Chronopost à Alfortville. **C'est à cette entreprise que la préfecture redonne de l'honorabilité en lui réclamant les éléments pour juger de la réalité du travail des grévistes.**

Et comment la préfecture s'y prend-elle pour redonner de l'honorabilité ? En faisant référence à une enquête de la DRIEETS, **ouverte et jamais refermée en 28 mois d'investigations supposées.** Avec une conclusion imparable pour une enquête sans rapport écrit, sans aucune communication d'étape, « *les contrôles menés par l'inspection du travail n'ont par ailleurs pas démontré l'existence d'infractions liées à du travail illégal de la part du sous-traitant*². »

Cette confiance absolue de la préfecture pour la parole de Derichebourg est allée loin. Lors de la rencontre de novembre, le directeur de cabinet de l'époque a osé dire à un délégué présent. « Derichebourg nous assure que ce n'est pas vous qui avez travaillé, mais bien M. XXX » (l'alias). Ce faisant, il considérait comme nulles et non avenues les preuves photographiques de son travail sur le site. (Ci-jointes) Concernant les preuves photographiques, le responsable du service des étrangers nous a affirmé ne prendre en compte que les attestations de concordances officielles.

Mais ceci entre contradictions avec la circulaire qui vient de paraître qui précise page 4 : « *En cas d'utilisation d'alias, vous pourrez vous fonder sur un faisceau d'indices pour établir la concordance entre l'identité présentée dans le cadre des périodes de travail réalisées et celle figurant sur les documents d'état civil du demandeur*³ ». »

Par ailleurs, concernant trois personnes n'ayant pas travaillé à La Poste qui faisaient partie des 32 dossiers, mais qui n'ont pas eu d'avis positif, le directeur de cabinet nous avait lu le résumé d'instruction le 24 novembre. Ce résumé d'instruction ne relève que des feuilles de paye sous alias alors même que leur dossier déposé renferme des feuilles de paye à leur nom. Le service des étrangers a ainsi choisi de ne pas les mentionner dans le dépliant servant au corps préfectoral comme rendu d'instruction.

En outre, beaucoup de travailleurs Sans-papiers d'autres entreprises sont venus participer à la lutte du piquet Chronopost. C'est le résultat d'une difficulté générale pour obtenir de leurs employeurs les documents et, même quand ils les ont, **il y a quasi impossibilité de décrocher un rendez-vous en préfecture et d'y mener une procédure de régularisation avec succès.** Il est à noter d'ailleurs que l'essentiel des régularisations opérées parmi les dépôts de juin dernier concerne ces personnes (sur les 15 cartes de séjour délivrées, **seulement 4 l'ont été à des grévistes de la Poste**), mais depuis la préfecture refuse d'autres dépôts et nous renvoie, pour tous les autres, à un droit commun qui ne marche pas. **Il est légitime qu'eux aussi puissent être régularisés.**

La préfecture du Val-de-Marne est donc loin d'avoir apporté un règlement positif au conflit de Chronopost Alfortville. Le combat pour la régularisation de tous les occupants du piquet reste donc complètement d'actualité.

Nous appelons le **mercredi 20 mars, 14h00**, avec le cadre unitaire du 94, à un rassemblement devant la préfecture. Nous dirons **Ouvrez les guichets ! Régularisez ! Non aux OQTF**

Et pour la journée internationale de lutte contre le racisme, **Samedi 23 mars, 14h00 Bastille**
Abrogation de la loi Darmanin et de toutes les lois discriminantes et racistes.

Contacts presse

Jean-Louis MARZIANI (Solidaires 94) : 06 70 94 20 16

Christian SCHWEYER (CTSPV) : 06 71 64 15 38

Dominique GILARDI (SUD Poste 94) : 06 81 87 24 63

Aboubacar DEMBELE (CTSPV, délégué des grévistes) : 07

Salouf KANTE (CTSPV, délégué des grévistes) : 07 53 13 40 79

En annexe, des photos des grévistes au travail avant la grève

² Communiqué de la préfecture du Val-de-Marne du 24 novembre 2023.

³ Circulaire IOMV2402701J diffusée par le ministère de l'Intérieur le 5 février 2024,



Dans l'agence d'Alfortville



Dans l'agence d'Alfortville (le gilet orange est porté par les intérimaires Chronopost. Le gilet vert est porté par les intérimaires Derichebourg)



Dans l'agence de Nanterre



Dans l'agence d'Alfortville

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 24 novembre 2023

Mouvement des sans-papiers devant l'agence Chronopost d'Alfortville

La préfecture a reçu le 24 novembre une délégation du collectif des sans-papiers pour faire le point sur les 32 dossiers déposés. 14 feront l'objet de régularisation au titre de l'admission exceptionnelle au séjour (AES), dont seulement 3 en lien avec l'agence Chronopost d'Alfortville pour les années 2020 à 2022. Les contrôles menés par l'inspection du travail sur le site de Chronopost d'Alfortville n'ont par ailleurs pas démontré l'existence d'infractions liées à du travail illégal de la part du sous-traitant.

Depuis le 7 décembre 2021, un campement a été installé sur la voie publique aux abords de la société Chronopost à Alfortville pour demander la régularisation de personnes en situation irrégulière qui auraient été employées sur ce site par un sous-traitant.

Sur ce dossier qui a fait l'objet de multiples audiences, la préfecture a toujours rappelé les points suivants :

- le droit au séjour est un droit individuel qui s'apprécie au cas par cas. Il ne peut y avoir de régularisation collective ;
- les régularisations de personnes sans-papiers par le travail s'effectuent dans les conditions fixées par la circulaire de novembre 2012 dite « circulaire Valls ». Les dossiers individuels doivent ainsi comporter des éléments justifiant du travail effectué et de l'ancienneté de présence sur le territoire national.

Après examen des 32 dossiers individuels déposés par le collectif des sans-papiers, 11 ont fait l'objet de régularisations au titre du travail ou au titre de la vie privée et familiale. Aucun de ces 11 dossiers n'avait de lien avéré avec l'agence Chronopost d'Alfortville.

Le sous-traitant de Chronopost, Derichebourg intérim, a transmis la liste des personnes ayant travaillé sur le site Chronopost d'Alfortville entre 2020 et 2022. Après un travail de recoupement avec les dossiers déposés par le collectif, la préfecture a procédé à un examen qui conduit à la régularisation de trois dossiers supplémentaires.

S'agissant des autres dossiers, ils ne remplissaient pas les critères pour une régularisation ou les demandes de compléments (notamment pour attester la réalité du travail allégué) sont restées sans réponse.

Dans le même temps, pour objectiver les accusations d'emploi de travailleurs sans papiers par le sous-traitant, la préfecture a saisi l'inspection du travail relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Les contrôles menés en 2022 sur le site de Chronopost à Alfortville n'ont pas démontré d'infractions liées à du travail illégal. Les investigations se poursuivent sur d'éventuelles irrégularités en lien avec un recours abusif à des intérimaires.

Au final, 14 dossiers feront l'objet d'une régularisation (dont 3 seulement en lien avec l'agence Chronopost d'Alfortville).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 14 mars 2024

Mouvement des sans-papiers d'Alfortville : l'État a tenu ses engagements

Alors que le mouvement des sans-papiers se poursuit sur la voie publique à Alfortville et qu'une manifestation a eu lieu aujourd'hui devant la préfecture du Val-de-Marne, les services de l'État précisent qu'une délégation du collectif des sans-papiers a été reçue le vendredi 23 février, pour confirmer les engagements pris.

Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne avait reçu une délégation le 23 février et avait rappelé les chiffres suivants : sur les 32 dossiers déposés par le collectif en mai 2023, 15 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable d'admission au séjour, dont 13 au titre du travail et 2 au titre de la vie privée et familiale, 9 dossiers ont fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et demeurent en cours d'instruction, et 8 dossiers font l'objet d'un avis défavorable d'admission au séjour, notamment pour cause de pièces fournies non conformes ou frauduleuses.

L'examen des dossiers individuels a été mené conformément aux engagements pris par l'État en novembre 2023. En effet, ces régularisations ont bénéficié d'une procédure exceptionnelle. Tout autre dossier devra être présenté et instruit individuellement dans le cadre du droit commun.

Dans ces conditions, l'État en appelle à la responsabilité de chacun pour que la mobilisation sur la voie publique prenne fin.